

OBJET : PRÉSENTATION DU RENOUVELLEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE ONZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
M. FABRE, M. BOISCO
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. ROZOT, Mme ENGUERRAND
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO,
M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA, et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC

ABSENT : M. BOULIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROZOT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 12.12.2025.....
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 2025.12.11..... DL2025-163.....
Publiée le 12.12.2025.....



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services


C. NOUAUHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/163 du 11 décembre 2025

OBJET : (020) PRÉSENTATION DU RENOUVELLEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2121-15,

Vu la création du Plan Communal de Sauvegarde par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, codifiée en 2012 dans le Code de la Sécurité Intérieure.

Vu l'évolution de la réglementation avec la Loi Matras en date du 26/11/21 et son décret d'application n°2022-902 du 20/06/22.

Vu l'arrêté du Maire N°2016/04 du 15 janvier 2016 actant la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document de gestion de crise élaboré à l'initiative du Maire pour son usage, celle de l'équipe municipale élue et des membres du Poste de Commandement Communal (PCC).

Considérant que le PCS détermine en fonction des événements majeurs, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il définit les procédures à mettre en œuvre pour la gestion du risque, en fonction de la structure et des moyens de la commune.

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde est un document qui régit l'organisation communale avec pour objectifs :

- Faire face aux réalités des prises de décision en temps de crise.
- Offrir un cadre à l'action municipale et planifier au mieux les actions de sauvegarde.
- Organiser l'existant et valoriser les savoirs en matière de risques et de gestion des crises.
- Appuyer le Maire, qui est au centre du dispositif communal, dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Vu l'avis de la Ière Commissions,

Donne acte.

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la présentation de Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Article 2 : Monsieur le Maire est invité à :

- mettre à la disposition du public - en Mairie - dans les 15 jours qui suivent la présente réunion le document précité.
- à aviser par voie d'affichage le public de cette mise à disposition.
- à adresser pour information un exemplaire de ce document à Monsieur le Préfet.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2025/163 du 11 décembre 2025

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger ROZOT
Conseiller municipal
délégué aux collectifs citoyens autour
du développement durable